

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 août 2019

CP2019_08_23
id. 4737

Le 27 août 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS

Concernant la politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, les dossiers de demande de subvention déposés par des communes sont de trois types :

- les dossiers entrant dans le cadre d'un contrat territorial
- ceux relevant de la politique classique
- les dossiers financés en annuité et inscrits en contrat territorial

Le montant de l'enveloppe 2019, consacrée à la politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs des communes est de 600 000 €.

Il est rappelé ci-après les critères de la politique du Département entérinés lors du débat d'orientation budgétaire du 16 mars 2016 concernant les communes.

1^{er} CAS : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS (coût inférieur ou égal à 50 000 € HT)

- **Aménagements, création, acquisition foncière :**

- Dépense subventionnable plafond 50 000 € HT
- Taux de subvention 30 %

2^{ème} CAS : GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS (coût supérieur à 50 000 € HT)

- **Communes de plus de 2 000 habitants et associations :**

- Dépense subventionnable plafond 500 000 € HT
- Taux de subvention 15 %

- **Communes de moins de 2 000 habitants :**

- Dépense subventionnable plafond 500 000 € HT
- Taux de subvention 22 %

3^{ème} CAS : EQUIPEMENTS N'ENTRANT PAS DANS LA LISTE

Les équipements n'entrant pas dans les cadres précités ainsi que les équipements sportifs portés par une intercommunalité (piscine, patinoire, vélodrome, etc.) sont soumis à un examen particulier par l'assemblée départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

Le financement sera arrêté en tenant compte des cofinancements des autres partenaires :

- Dépense subventionnable plafond 2 500 000 € HT
- Taux de subvention 12 %

Monsieur le Président soumet, en annexe de la présente délibération, les dossiers de demande de subvention déposés par des communes au titre de la politique départementale en matière d'équipements sportifs.

Ces subventions en capital étant retenues, la situation des lignes budgétaires correspondantes sera la suivante :

• **Communes :**

- Autorisation de programme 2019	600 000 €
- Engagement lors de précédentes commissions.....	148 660 €
- Engagé à la Commission permanente de ce jour hors contrat d'équipement CP d'août.....	246 765 €
- Reliquat	204 575 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux aides aux communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, l'attribution de subventions départementales à 12 communes (17 dossiers), versées en capital, pour un montant global de 246 765 € ainsi réparti :
 - 155 404 € : contrat territorial occitanie (4 dossiers) ;
 - 91 361 € : politique classique (13 dossiers)

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142-32 ESPC du budget départemental.
- Approuve l'attribution d'une subvention départementale versée en annuités à la commune de Montauban pour un montant de 600 000 € pour le complexe sportif Georges Pompidou.

Adopté à l'unanimité.

Messieurs Jean-Philippe Bésiers et Jean-Luc Deprince ne prennent pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC